

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

9 DECEMBRE 2026

les entreprises
sociales pour
l'habitat

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et du protocole électoral local, lors des élections du **9 décembre 2026**, vous serez appelé(e) à voter pour désigner trois administrateurs qui, pour un mandat de 4 ans, représenteront les locataires au sein du Conseil d'Administration de la SOMCO.

Voter lors de ces élections vous concerne car ces représentants participent aux choix et décisions du Conseil d'administration, portent la voix des locataires et défendent vos intérêts.

C'est pourquoi il est important que vous soyez informés des principales modalités de ce scrutin :

QUI PEUT VOTER ?

- Les personnes physiques locataires qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'organisme, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du Code de la construction et de l'habitation, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de la SOMCO et qui peuvent produire :

- Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature. Dans le cas où le locataire n'aurait pas reçu cette quittance, il sera considéré qu'il satisfait à cette condition en produisant la dernière quittance disponible ;

Correspondance :
20, porte du Miroir
CS 81271
F 68055 Mulhouse Cedex

Tél. : 03 89 46 20 20
contact@esh-somco.fr
www.esh-somco.fr

SOMCO, Société Mulhousienne
des Cités Ouvrières.
S.A. HLM au capital de 3934500
Siège social : 20 porte du Miroir,
68100 Mulhouse
R.C.S. Mulhouse 945 753 531

Membre de
**HABITAT
RÉUNION**
La force
du logement
social

**quali
hlm**
La qualité de service
en actions et en preuves

- Soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

Les candidats devront figurer sur des listes présentées par des associations remplissant les conditions prévues au 3° du I de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir des associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Chaque liste devra comporter un nombre de candidats égal au double de celui des sièges à pourvoir, composée alternativement d'hommes et de femmes, soit dans notre cas : **6 candidats. Ces listes devront être déposées au siège de la SOMCO, 20 Porte du Miroir à MULHOUSE, au plus tard le 14 octobre 2026 à minuit.** Vous serez informés des listes de candidats au début du mois de novembre (au plus tard 1 mois avant le scrutin).

COMMENT VOTER ?

Le vote se fera par correspondance selon des modalités qui vous seront précisées dans l'envoi du matériel de vote qui vous parviendra au plus tard 2 semaines avant la date de l'élection. Il vous suffira alors de **poster votre envoi, sous enveloppe T (déjà affranchie) le plus tôt possible** afin qu'il puisse parvenir de façon certaine à la boîte postale avant le 9 décembre 2026.

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de la SOMCO le 9 décembre 2026 à partir de 14h00 et les résultats seront communiqués par voie d'affichage dans les meilleurs délais.

Dès à présent, nous souhaitons que vous soyez nombreux à participer à ces élections et vous en remercions par avance.

Restant à votre entière disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Mulhouse, le 23 septembre 2026

Le Directeur Général

André GIRONA

